

trument de la dictature totalitaire stalinienne. Les deux codes, surtout le petit, sont si vagues et élastiques que pratiquement ils ne limitent pas l'activité répressive du pouvoir, et lui laissent les mains libres. Ainsi, il est possible de punir, avec toute la respectabilité de la loi, l'organisateur d'une grève, bien que la grève ne soit pas interdite, le participant d'une discussion, bien que la discussion soit permise, l'auteur d'une lettre personnelle, bien que tout le monde écrive des lettres. Mais, puisque nous discutons de questions de droit, rappelons que l'acte législatif principal est la Constitution. Le droit pénal (et particulièrement celui du Petit Code Pénal) lui est contradictoire, et de façon flagrante, pourtant il est toujours en vigueur bien qu'il lui soit antérieur. La censure préventive est anti-constitutionnelle, de même que toutes les mesures supprimant la liberté de parole, d'édition, de réunion; anticonstitutionnel lui-même, est le pouvoir de la bureaucratie. Du point de vue de la Constitution, les grèves, les discussions politiques, la formulation d'un programme et l'organisation des ouvriers ne sont pas contradictoires avec la législation actuelle, mais bien avec la légitimité du pouvoir.

Les mobiles de notre action ne sont pas seulement d'ordre constitutionnel, mais ils représentent aussi l'engagement dans la lutte pour l'émancipation de la classe ouvrière et de la société. Mais puisqu'on nous reproche une activité illégale, nous nous devons de démontrer que la loi elle-même est interprétée par le pouvoir et ses défenseurs de façon arbitraire: est qualifié d'obligatoire ce qui leur convient. Ainsi, ce qui nous est, en fait, reproché n'est pas une activité illégale, mais une activité contre les interdits arbitraires du pouvoir bureaucratique. Ce genre de morale qui tolère exclusivement ce que le pouvoir daigne autoriser, élevant ainsi la **soumission** au rang de vertu suprême, nous est étranger en raison de notre engagement et des traditions que nous estimons être les nôtres. C'est contre les interdictions du pouvoir bourgeois que militait le Parti Communiste Polonais réduit à la clandestinité; c'est contre les interdictions du pouvoir bureaucratique que militait l'opposition communiste de gauche en U.R.S.S. en combattant la dictature totalitaire stalinienne en voie de formation. Ainsi agissaient tous les groupements et partis qui luttaient contre les dictatures anti-populaires, pour l'émancipation de la classe ouvrière. Les gens qui ne s'intéressent pas à la lutte de classe et pensent que l'analyse marxiste est anachronique, « à la lumière des réalités contemporaines », nous attaquaient hier pour infraction à la discipline du Parti; ils nous attaquent aujourd'hui pour infraction à la discipline exigée par le pouvoir d'Etat; ceci correspond à un spectaculaire retournement de la pensée: élevés dans le marxisme dogmatique, ils ont rejeté le marxisme pour conserver le dogme; ils ont mis en doute la valeur de la théorie marxiste, mais ne doutent pas, par contre, que le Parti ne puisse tolérer des fractions, et qu'il faille se soumettre au pouvoir.

Nous espérons que cette lettre aidera à dissiper l'ignorance qui règne autour de notre texte et rendra plus facile une polémique franche au sujet de nos thèses, aussi bien pour les membres du Parti que ceux du Z.M.S. à l'Université. Nous aimerions également être sûrs que cette fois, les comités universitaires du P.Z.P.R. et du Z.M.S. — qui possèdent leurs **propres** exemplaires de cette Lettre Ouverte — permettront à ses vrais destinataires de prendre connaissance de son contenu — c'est-à-dire tous les membres qui le désirent.